

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	2

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY
Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 10-04-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion, désormais compilé dans le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui généralise le CFU, Compter Financier Unique, qui est une évolution du processus comptable qui fusionne le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) pour offrir une vision plus claire et simplifiée des finances de la collectivité ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif (aujourd'hui CFU) et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes concernées par le Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération n°01-05-2024 du 06 mai 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget communal,

Vu les décisions modificatives n°04-10-2024 du 3 octobre 2024 et n°01-12-2024 du 12 décembre 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présenté par le comptable public et intégrant le compte administratif et le compte de gestion (maquette ci-jointe) ;
Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets et Actions réunie en date du 2 avril 2025 sur la présente proposition,

Considérant que Monsieur Jean Comtat a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean Comtat pour le vote du CFU 2024 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le CFU 2024, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2024
0	779 485,08	REPORT RESULTAT N-1
0	0	RESTES A REALISER 2023
3 953 360,05	4 668 932,96	RESULTAT 2024
3 953 360,05	5 448 418,04	RESULTAT CUMULE

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2024
835 622,74	0	REPORT RESULTAT N-1
887 539,98	0	RESTES A REALISER 2023
1 007 195,43	2 197 149,31	RESULTAT 2024
1 842 818,17	2 197 149,31	RESULTAT CUMULE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 2 abstentions (Madame et Monsieur LECOQ), décide :

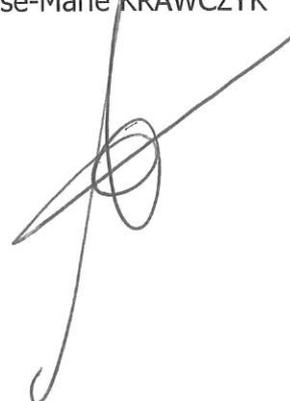
- **Article 1** : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du CFU 2024 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- **Article 2** : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 tel que présenté par le comptable public
- **Article 3** : De constater les résultats de l'exercice 2024 indiqués supra et de les intégrer au budget de l'exercice 2025 conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 4** : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Président de la séance
Jean COMTAT



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le